



1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE - N°22/2022
REPARATION CONDUITE SUR TROTTOIR**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les Codes de la Route et Pénal ;
Vu la demande en date du **17 mars 2022 de la société CIRCET** qui souhaite réaliser des travaux de réparation de conduite sur trottoir pour ORANGE;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant que ces opérations de maintenance seront accordées jusqu'à la fin des travaux et qu'il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle demande à l'échéance de celle-ci.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 31 mars 2022, la société CIRCET est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale au niveau du n°7 rue de beauregard, Mussey commune de Val d'Ornain afin de réparer une conduite cassée dans le cadre du développement de la fibre optique.

Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier.

L'autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires, et mis en place par les entreprises.

Article 3 : L'entreprise intervenante devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Val d'Ornain ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : L'entreprise intervenante sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur les trottoirs et la chaussée pendant la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de public par :

- Affichage en mairie de Val d'Ornain,
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 6 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai

du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Présidente de la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand-Sud – service ordures ménagères 10 rue Lapique, 55000 BAR LE DUC,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc, 3 Impasse Varinot, 55000 BAR LE DUC
- Monsieur le Responsable du chantier des sociétés CIRCET

Fait à Val d'Ornain, le 24 mars 2022

Le Maire
Signé
Jean-Luc REGNIER